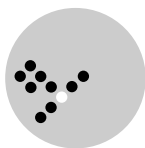


INFORMATION DU SERVICE RÉGIONAL DES DÉCHETS (GAD)



GAD

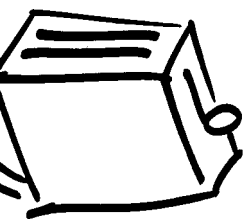
Gewestelijke Afvalstoffen Dienst
Gooi en Vechtstreek

Le GAD (Gewestelijke Afvalstoffen Dienst) s'occupe de récolter et de traiter les ordures ménagères de la région Gooi et Vechtstreek. Pour être exact, au total 100.000 ménages des communes Blaricum, Bussum, s-'Graveland et à partir du 1er janvier 2002, Hilversum, Huizen, Laren, Loosdrecht, Muiden, Naarden, Nederhorst den Berg et Weesp. Dans cette brochure, vous

trouverez les règles concernant les ordures ménagères.

Conteneurs de ramassage pour habitants d'immeubles hauts :

La plupart des habitants d'immeubles hauts utilisent les conteneurs de quartier : un pour les déchets biodégradables (gft) et un pour les autres déchets. Attention : il n'est pas autorisé d'y mettre des déchets volumineux ou de les déposer à côté !



Mini conteneurs pour habitants d'immeubles bas :

Les habitants d'immeubles bas possèdent deux mini conteneurs : un vert et un gris. Le vert sert aux déchets biodégradables (gft) ; le gris est pour les autres déchets c'est-à-dire tout ce qui n'est pas putrescible. Le conteneur gris est vidé une semaine sur deux en alternance avec le conteneur vert. Le GAD détient un calendrier de ramassage sur lequel les dates sont men-

tionnées.

Quand et comment sortir les mini conteneurs ?

Les conteneurs peuvent être sortis dans la rue au plus tôt le soir avant le jour de ramassage à partir de 22h00. Nous préférons naturellement que vous sortiez les conteneurs le jour même du ramassage à condition que vous le fassiez avant 7h30, heure où les bennes commencent déjà à passer. Mettez le conteneur avec la poignée côté rue, ne le remplissez pas au-delà de 50 kilos et veillez à ce que le couvercle soit fermé. Veillez également à rentrer les conteneurs avant 20h00 le soir du jour de ramassage.

Qu'est-ce qu'on peut mettre dans le conteneur vert ?

All vegetable, fruit and garden waste, i.e. organic refuse. This includes all biodegradable waste, such as:

Tous les déchets de légumes, de fruits et de jardin, c'est-à-dire les déchets biodégradables (gft). Donc tous les déchets putrescibles, tels que :

- épluchures et restes de légumes, de fruits et de pommes de terre
- tous les restes d'aliments, les restes de viande et de poisson
- coquilles d'œufs
- fleurs coupées et plantes d'appartement
- filtres à café, marc de café, sachets de thé et feuilles de thé
- épluchures de cacahuètes et de noix
- litière d'animaux familiers, par ex. pigeons ou lapins (pas de granulés de litière pour chats)
- déchets de jardin (coupés en morceaux)
- petites quantités de sauces, huile ou graisse végétale
- os et arêtes
- croûtes de fromage
- de temps en temps un petit morceau de papier, par ex. pour mettre au fond
- petites quantités de terreau ou de sable

Qu'est-ce qu'on ne peut pas mettre dans le conteneur vert ?

- cendres de la cheminée ou contenu de cendrier
- granulés de litière pour chats
- sacs d'aspirateur avec contenu
- cheveux/poils d'êtres humains ou poils d'animaux
- sable pour cage à oiseaux
- couches/couches bébé/serviettes hygiéniques



- papier (essuie-tout), journaux, cartons d'emballage boisson, magazines, matériaux d'emballages
- emballages plastiques

Qu'est-ce qu'on peut mettre dans le conteneur gris ?

Dans ce conteneur, on peut mettre toutes les ordures ménagères qui ne sont pas putrescibles : les autres déchets.

Qu'est-ce qu'on ne peut pas mettre dans le conteneur gris ?

Les déchets toxiques ou propres au recyclage. Le verre se jette au bac à verres ; les vieux papiers et les cartons sont ramassés et le produit de la collecte est reversé aux écoles et aux associations. Vous trouverez une liste auprès du GAD avec les noms et les dates de ramassage ou les lieux où vous devez les apporter. Vous pouvez apporter les petits déchets chimiques (KCA) tels que batteries, piles, médicaments et huiles dans une station de triage ou au Chemocar (voiture récoltant les déchets chimiques) qui passe également près de chez vous.

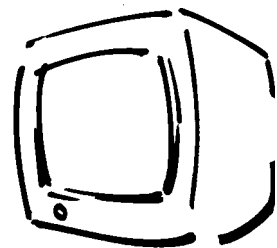
Encore quelques tuyaux utiles :

- Si vous hésitez, choisissez toujours pour le conteneur gris, servant aux autres déchets !
- Les sacs poubelles plastiques peuvent être jetés dans le conteneur pour les autres déchets, mais de préférence, ne les utilisez pas du tout !
- Jetez les déchets biodégradables (gft) le plus sec possible dans le conteneur : l'humidité attire la vermine, provoque l'été des odeurs nuisantes et l'hiver, le gel colle les déchets au fond du conteneur.
- Par temps chaud, il est conseillé d'envelopper les restes de viande et de poisson dans un morceau de journal. Si vous avez un mini conteneur, jetez-les dans le conteneur qui sera vidé en premier.

Déchets recyclables

Vous devez mettre les déchets suivants à part et les livrer séparément :

Verres et piles : Dispersés sur les communes, les bacs à verres ont des compartiments pour les verres blanc, vert et autres couleurs. Le bac à verres possède une fente séparée pour les piles ; elles peuvent être également délivrées au KCA ou dans des conteneurs pour piles auprès des écoles, dans différents magasins et marchés.



Papiers et cartons : Dans la plupart des communes régionales, le papier est collecté à domicile. En outre, des conteneurs sont placés aux différentes stations de triage et différents lieux où l'on peut apporter les vieux papiers sont situés dans les écoles, les associations, etc...

Textiles : Le GAD coordonne la collecte des vêtements usagés par l'intermédiaire d'institutions caritatives certifiées. En outre, des conteneurs pour textiles se trouvent dans les stations de triage et dans les communes. En plus des vêtements usagés, vous pouvez remettre également des draps, des couvertures etc. Les chaussures sont également les bienvenues si vous attachez les lacets entre eux et si vous les mettez dans un sac en plastique.

Petits déchets chimiques (KCA) :

Il est très important de délivrer les KCA séparément car ils sont très nuisibles pour l'environnement. Vous pouvez le faire gratuitement auprès des onze dépôts KCA, dans l'une des quatre stations de triage de la région ou au Chemocar qui passe à des horaires fixes dans les communes. La liste des KCA est composée de cinq catégories : Ménager (tels que piles, tubes au néon, lampes à économie d'énergie et pesticides) ; Armoire à pharmacie (médicaments, thermomètres à mercure et aiguilles hypodermiques) ; Bricolage (tels que peinture, vernis, essence de térébenthine, décapant pour pein-

ture, nettoyant pour pinces et benzine) ; Hobby (fixateur photos, révélateur, eau-forte et acide chlorhydrique) et Transport (batteries, huiles et filtres à huile usagés).

Amiante : les matières comportant de l'amiante demandent un traitement spécifique. Vous pouvez déposer gratuitement ces substances, jusqu'à 50 kilos, dans les stations de triage, enveloppées dans un plastique transparent.

Bois et métaux : vous pouvez les déposer dans les stations de triage.

Ramassage des déchets volumineux ("grofvuil") : seulement sur rendez-vous

Vous pouvez faire ramasser les déchets volumineux comme par exemple les déchets de jardin qui ne logent pas dans le conteneur, un réfrigérateur vieux ou hors d'usage, une machine à laver ou une banquette, mais uniquement si vous avez pris rendez-vous avec le GAD (tél. 035-6991888, seulement les jours ouvrables entre 8h00 et 12h00). Par ailleurs, le GAD ne ramasse pas tout à domicile. Vous trouverez les exceptions ci-dessous.

Si vous avez plus d'1 m³ de déchets volumineux, vous recevrez une facture du GAD. Les règles pour les déchets volumineux sont les suivantes :

- déposer les déchets dans la rue, le jour convenu, avant 7h30.
- présenter les déchets en vrac emballés ou attachés et n'excédant pas 1,5 à 2 mètres ; les déchets de jardin maximum 1,5 mètre.
- les déchets doivent être faciles à atteindre, c'est-à-dire ne pas être placés derrière des voitures, près d'un arbre, sous un balcon etc.
- le GAD ne ramasse pas gravats, déchets de chantier ou de démolition, sable, pièces détachées de voiture, plaques (de verre) et KCA.
- vous pouvez vous-mêmes apporter les petits déchets chimiques (KCA) à une station de triage ou au Chemocar.

Stations de triage

Dans ces stations, vous livrez vos déchets séparément, c'est-à-dire par genre. Les différentes sortes de déchets sont transmis à des sociétés de traitement qui les utilisent comme matières premières pour de nouveaux produits. Il y a des stations de triage à Bussum (de Nieuwe Vaart), à Hilversum (station de transit Crailoo), à Huizen (Ambachtsweg) et Weesp (Nijverheidslaan). Vous pouvez vous y rendre, entre autres, pour déchets de bois, métaux, déchets de jardin, appareils frigorifiques, vêtements, substances toxiques et autres déchets. La règle de maximum un mètre cube (1 m³) toutes les deux semaines est valable aussi bien lorsque le GAD ramasse les déchets volumineux ou que lorsque vous les portez vous-mêmes. Si la quantité est supérieure, le GAD vous compte des frais. Les stations de triage sont uniquement destinées aux particuliers. Les visiteurs doivent être munis d'une pièce d'identité.

Les stations sont ouvertes aux jours et heures suivants :

- du mardi au vendredi 8h30 - 12h30
13h00 - 16h30
- samedi 9h00 - 16h00

Le lundi, les stations de Bussum, Huizen et Weesp sont fermées. La station d'Hilversum est ouverte le lundi de :

- 8h30 - 12h30 et de 13h00 - 16h30

Déchets des entreprises

Les sociétés doivent se charger elles-mêmes de ramasser leurs déchets. Elles peuvent passer un contrat avec une société de traitement des déchets ou apporter leurs déchets séparés à la station de transit de Crailoo où des facilités existent pour les déchets des entreprises.

Le GAD ramasse les ordures des bureaux, des magasins et des services (déchets KWD) séparément contre paiement. Vous pouvez obtenir de plus amples informations auprès du service clientèle du GAD : tél. 035-6991888 (touche 3).

Magasins de recyclage

Vous ne pouvez acheter les matériaux délivrés auprès du GAD. Pour des marchandises usagées utilisables, vous pouvez vous rendre auprès d'un magasin de recyclage de la région. Vous pouvez téléphoner au GAD pour obtenir les adresses.

Contrôle et maintenance

Ce service, connu autrefois sous le nom de Police de nettoyage, veille à ce que vous déposiez les ordures et les déchets volumineux de manière correcte, le jour voulu et à l'heure exacte. Le contrôle s'oriente sur les points suivants :

- déposer les ordures ménagères dans la rue trop tôt ou au contraire trop tard ;
- ne pas mettre correctement les ordures ménagères : conteneurs trop pleins, sacs poubelles ouverts au lieu d'être attachés ;
- usage incorrect des conteneurs de quartier, par exemple utilisation des conteneurs de quartier par des habitants d'immeubles bas ou dépôt des ordures à côté des conteneurs de quartier ;
- déposer les déchets des entreprises avec les ordures ménagères ;
- mettre des substances toxiques avec les ordures ménagères telles que piles, huiles, produits chimiques, tubes à néon, etc. ;
- déverser illégalement des déchets.

Groenstrook (Bande verte)

Tous les troisième jeudi du mois paraît dans le journal hebdomadaire Goois Weekblad la rubrique "Groenstrook" avec des articles de fond sur le GAD.

Contribution de ramassage

Si vous achetez un nouvel appareil ménager, vous payez, en plus de son prix, un montant supplémentaire : la contribution de ramassage. Quelques exemples : pour un nouveau réfrigérateur f 40,- ; un nouveau téléviseur f 25,- et un nouveau magnétoscope f 15,-. Ces montants vont dans un fonds avec lequel nous finançons ensemble les coûts de transport et le traitement respectant l'environnement. Vous pouvez déposer gratuitement vos appareils usagés.

Brochure

Différentes brochures sur les déchets et le recyclage sont à votre disposition auprès des mairies de la région.



Gewestelijk Afvalstoffen Dienst Gooi en Vechtstreek
Adresse postale : Postbus 18 • 1400 AA Bussum
Adresse visiteurs : Hoofthaan 32 • 1401 EE Bussum
Téléphone : 035-6991888 • Fax : 035-6941745
Adresse e-mail : info@gad.nl Internet : www.gad.nl

